

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 20 JUIN 2019**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 juin 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20190620/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20190620/access.html>

Le 20 juin 2019, à 11h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Ne sont ni présents ni représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Approbation et publication des Comptes annuels 2018,

- Approbation et publication du Rapport d'activité 2018,
- OP3FT Branches / Formalités en vue de la création de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que les Administrateurs sont présents physiquement.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les décisions suivantes.

APPROBATION ET PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2018

Dans le prolongement de sa décision du 4 juin 2019 portant sur l'arrêté des Comptes annuels de l'OP3FT au 31 décembre 2018, et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes daté du 19 juin 2019 qui ne formule aucune réserve ni observation sur les Comptes annuels 2018, le Conseil d'administration approuve les Comptes annuels 2018 de l'OP3FT.

Avec l'accord du Commissaire aux Comptes, le délai séparant la décision d'arrêté des Comptes annuels de la décision d'approbation a été inférieur aux 45 jours prévus à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT.

Conformément aux dispositions légales françaises, les Comptes annuels 2018 et le rapport du Commissaire aux comptes seront adressés au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » des Comptes annuels 2018 et du rapport du Commissaire aux comptes, accompagnés d'une présentation en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

APPROBATION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Dans le prolongement de sa décision du 4 juin 2019 portant sur l'arrêté du Rapport d'activité 2018 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité 2018 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité en même temps que les Comptes annuels.

Conformément aux dispositions légales françaises, le Rapport d'activité 2018 sera adressé au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » du Rapport d'activité 2018, accompagné d'une traduction en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

OP3FT BRANCHES / FORMALITÉS EN VUE DE LA CRÉATION DE L'ANTENNE LOCALE DE L'OP3FT EN CHINE

Pour rappel, OP3FT Branches est une filiale de l'OP3FT détenue à 100%, basée à Paris, dont l'objet est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales du Fonds de dotation OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. Créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019, OP3FT Branches est administrée par un Président, le Fonds de dotation OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches. Le capital social d'OP3FT Branches est affecté à la dotation de l'OP3FT et fait partie intégrante de cette dotation.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte la résolution suivante concernant OP3FT Branches :

« Résolution unique - Pouvoir à M. Amaury Grimbert pour procéder aux formalités requises par les autorités chinoises en vue de la création de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine

L'Actionnaire Unique décide de donner tous pouvoirs à M. Amaury Grimbert pour procéder aux formalités requises par les autorités chinoises en vue de la création de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 12h00.

Un procès-verbal consignant les décisions prises lors de la présente réunion du Conseil d'administration est rédigé en fin de séance. Le Conseil d'administration approuve, après lecture, ce procès-verbal.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864